

**UBAYE**

## **Pour déclarer ses ruches, c'est maintenant**

La déclaration des ruches est obligatoire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. C'est une obligation pour tout apiculteur dès la première colonie d'abeilles détenue, qu'elle soit en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation. Cela permet aux apiculteurs de connaître l'évolution du cheptel apicole, d'améliorer la santé des abeilles et de mobiliser les aides européennes pour la filière apicole. Une procédure simplifiée de déclaration en ligne est disponible sur : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)